

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 mai 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel
M. Molossi donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lagarde



Délibération n° 08-03 du 19 mai 2022

COLLECTION DÉPARTEMENTALE D'ART CONTEMPORAIN – ACQUISITION PAR DON D'ŒUVRE D'ART 2022 – CONTRAT AVEC L'ARTISTE RACHID KORAÏCHI.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le principe du don de l'œuvre suivante : *Le Vigilant, sculpture en bronze (280 cm de hauteur), 2022, œuvre unique de Rachid Koraïchi ;*

- APPROUVE l'intégration de l'œuvre à la collection départementale d'art contemporain ;

- APPROUVE la prise en charge par le Département des frais techniques inhérents au don de l'œuvre : fonte, transport, installation, contrôle de l'installation de l'œuvre sus-nommée, pour un montant maximal de 55 000 euros HT ;



- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, le contrat relatif à ce don.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.